ASSEMBLÉE NATIONALE

Saint-Pierre le 25 janvier 2011

Annick GIRARDIN
député
conseiller territorial
de Saint-Pierre-et-Miquelon

Mme Marie-Luce PENCHARD
Ministre chargée de l'Outre-Mer
27, rue Oudinot
75007 PARIS

PERMANENCE SAINT-PIERRE
BP 4477 - 97500
SAINT-PIERRE ET MIQUELON
TÉLÉPHONE
05 08 41 99 98
TÉLÉCOPIE
05 08 41 99 97
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

ASSEMBLEE NATIONALE
126, rue de l'Université
75355 PARIS cedex 07 SP
TELEPHONE
01 40 63 73 03
TELECOPIE
01 40 63 78 74
ADRESSE ELECTRONIQUE
ecrire@annickgirardin.fr

BLOG
www.annickgirardin.fr

PJ
- L'analyse de la Direction des Services Fiscaux de Saint-Pierre-et-Miquelon

Madame le Ministre,

J'ai l'honneur de vous alerter à nouveau quant aux conséquences néfastes qu'entrainerait une application sans adaptation à Saint-Pierre-et-Miquelon des dispositions du décret n°2010-1424 du 18 novembre 2010.

En l'absence de réponse à mon courrier du 2 décembre 2010, je tiens à vous exprimer ici toute ma crainte que votre Ministère ne reste sourd à cette nouvelle alerte et que le dispositif de « passeport-mobilité » perde drastiquement en efficacité et en justice à Saint-Pierre-et-Miquelon, contrairement à l'ambition vous avez exprimée.

Ainsi, il est impératif de trouver en urgence les solutions permettant la prise en compte à Saint-Pierre-et-Miquelon des bourses de la collectivité territoriale au même titre que les bourses nationales pour la détermination du montant de l'aide « passeport-mobilité » versée aux étudiants.

En effet, comme vous le savez, le système éducatif local repose quasi exclusivement sur les bourses de la collectivité. Sans adaptation à cette spécificité de l'Archipel, nos étudiants ne percevront plus que 50% de l'aide « passeport-mobilité » alors qu'hier encore ils en bénéficiaient de l'intégralité.

Vous connaissez mon point de vue sur ce dossier, et je renouvelle auprès de vous mon profond désaccord de voir appliquer à Saint-Pierre-et-Miquelon des plafonds de ressources concernant le bénéfice de l'aide « passeport-mobilité » pour nos étudiants.
En effet, la notion d'équité que vous défendez est ici tronquée. L'équité vers laquelle vous voulez tendre serait dans notre cas de permettre à tout jeune de Saint-Pierre-et-Miquelon de poursuivre des études supérieures, au même titre qu'un autre jeune métropolitain ou ultramarin. Or, la seule solution pour lui est de se rendre en Métropole, puisqu'à l'inverse d'autres collectivités d'Outre-mer, il n'existe pas dans l'Archipel d'université ou d'établissement d'enseignement supérieur.
Aussi, il est à mon sens tout à fait inacceptable que les étudiants locaux aient à subir cet obstacle supplémentaire que vous créez avec l'application de plafonds de ressources qui, même s'ils ont été réévalués pour nous, au final priveront un nombre non négligeable de jeunes étudiants de l'Archipel

d'un soutien financier important sur un poste « voyage » pourtant incontournable dans le cadre de la poursuite d'études supérieures, si vous vivez à Saint-Pierre-et-Miquelon.

En effet, les données fournies par les services de l'Etat montrent que l'application des plafonds de ressources à Saint-Pierre-et-Miquelon conduira déjà à exclure 21% de nos étudiants du dispositif d'aide, contrairement à votre engagement personnel à ce que 93% des personnes qui bénéficiaient de l'aide l'année dernière puissent continuer à en bénéficier cette année.

Si de surcroît l'intégralité de ceux-ci ne devait plus percevoir que la moitié de l'aide, ce texte aurait pour conséquence directe d'imposer à certains de nos jeunes à renoncer à leurs études pour des raisons financières.

Dans l'espoir que vous aurez à cœur d'éviter des telles conséquences désastreuses pour de notre Archipel, je vous prie d'agréer, Madame le Ministre, l'expression de ma haute considération.

Annick GIRARDIN